

Au nombre de ceux-ci, il y avait le ministre qui a présenté le projet de loi, et moi-même, qui en ai expliqué certains aspects. On ne peut donc accuser les membres de notre groupe d'avoir provoqué le débat; au contraire, plus des deux tiers du temps que le Parlement a consacré à la question ont été pris par des représentants de l'opposition.

Nous ne jugeons pas la mesure de grande importance. Il s'agissait de permettre au Canada d'accorder aux Etats-Unis en temps de paix un privilège que chacun des deux pays estime opportun d'accorder aux troupes de l'autre en temps de guerre. Il ne porte atteinte ni à la souveraineté canadienne ni à la juridiction de nos tribunaux. Il s'agit tout simplement de permettre aux troupes en visite chez nous de faire le procès de leurs membres qui commettent quelque délit en conformité des lois militaires qui les régissent. C'est un privilège que le Royaume-Uni accorde déjà aux Etats-Unis et au Canada, et que les Etats-Unis consentent au Royaume-Uni et au Canada. C'est aussi un privilège que le Canada accorde déjà aux autres nations du Commonwealth; il nous a donc semblé raisonnable et dans l'intérêt du Canada, d'étendre aux Etats-Unis le même privilège que les Etats-Unis nous ont déjà accordé.

Les honorables députés qui ont pris part à la discussion se sont exprimé comme si les avantages de notre commune participation à la défense conjointe sous le régime des ententes annoncées par le président des Etats-Unis et le premier ministre du Canada, le 12 février dernier étaient tous du même côté. On s'est exprimé comme si le Canada était l'unique bénéficiaire de cette entente. Il va sans dire que nous avons conclu cet accord dans l'intérêt du Canada. Les Etats-Unis, cependant, l'ont fait en vue de sauvegarder leurs propres intérêts. Il est avantageux pour les deux pays et c'est précisément sa raison d'être. De plus, la collaboration qu'il rend possible n'est aucunement unilatérale. Il va sans dire que les Etats-Unis, avec leur population douze fois plus nombreuse que la nôtre, leur richesse et leur puissance plusieurs fois plus considérable que les nôtres sont en mesure de fournir une plus forte contribution. L'accord n'est cependant pas unilatéral et je puis assurer les honorables députés que nous avons l'intention, dans toute la mesure du possible, d'en assurer l'exécution sur une base de réciprocité, accordant aux Etats-Unis tous les avantages qui peuvent découler de nos inventions, de nos découvertes et de nos travaux,—domaines où nos réalisations sont importantes. Nous entendons aussi prendre des mesures communes de formation, et le reste.

D'honorables députés semblent croire qu'un grand nombre de troupes américaines prendront part à la manœuvre et recevront leur formation sur notre sol. Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures a déclaré nettement que nous n'y songions pas pour le moment. Jusqu'ici, il n'est encore question que d'échange de membres des états-majors et, des services de liaison, ainsi que de la mise à l'épreuve du matériel et de la poursuite d'expériences. Il n'y a donc pas, à l'heure actuelle, au Canada, de groupe considérable de troupes américaines, ni aux Etats-Unis, de groupes de troupes canadiennes, recevant une formation comme telle, une formation de valeur fondamentale, c'est-à-dire destinée à augmenter leur compétence militaire. Il ne s'agit encore que du genre d'entente amicale entre pays qu'on a connu de tout temps; échange de renseignements et d'officiers d'état-major, de même que d'échange de vues sur d'autres questions, d'intérêt commun.

Jamais, que je sache, deux pays voisins n'ont entretenu des rapports aussi étroits que les Etats-Unis et le Canada, ni eu un intérêt commun aussi marqué à leur défense commune. C'est ce qui a rendu possible cette entente née de la déclaration présidentielle de 1938, confirmée dans la déclaration d'Ogdensburg du 19 août 1940 et qui a, dans une si large mesure, servi de base à la collaboration alliée dont est sortie la victoire. Nous sommes d'avis qu'il convient de maintenir cette entente en temps de paix. Le bon sens nous semble l'exiger, dans l'intérêt commun de deux bons voisins.

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le ministre a, en critiquant notre groupe, fait allusion à certaines observations que j'ai formulées vendredi. Il n'aurait pas dû viser seulement notre groupe. Le ton du débat a été malheureux du commencement à la fin. Cela est dû au secret dont on entoure le déplacement, non pas de nos propres troupes, mais de troupes étrangères, à l'intérieur du Canada.

Le très hon. M. MACKENZIE: C'est là affaire d'opinion; la question de privilège ne se pose pas.

M. JOHN T. HACKETT (Stanstead): Monsieur l'Orateur, presque tous ceux qui ont pris part au présent débat ont assuré à la Chambre qu'ils ne s'étaient pas proposés de prendre la parole. Pour ma part, j'ai eu au contraire l'intention de le faire, dès le début, et j'attends depuis longtemps l'occasion d'apporter ma modeste contribution au débat.

Je n'aborderai pas la question au point de vue de la politique internationale et je ne critiquerai pas non plus l'objet du bill. Il me semble, toutefois, que cette mesure n'a aucun